

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 111 /2018

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Edouard Aubert (rond-point) à Fleury-Mérogis (91700) du lundi 10 au lundi 17 septembre 2018 pour la société SAS LLENSE Constructions Téléphoniques.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SAS LLENSE Constructions Téléphoniques domiciliée 26, rue de la Chapelle à Saint Germain des Prés (45220) relative à des travaux d'ouverture de chambre FT sur Chaussée en milieu de rond-point rue de la Mérantaise à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société SAS LLENSE Constructions Téléphoniques est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT sur Chaussée en milieu de rond-point rue de la Mérantaise à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du lundi 10 au lundi 17 septembre 2018, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société TPSM.

Article 4 - La société SAS LLENSE Constructions Téléphoniques est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SAS LLENSE Constructions Téléphoniques.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SAS LLENSE Constructions Téléphoniques.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 06/09/2018

Le Maire,



Aline CABEZA